

Par Carlo Thelen*

Que ce soit en période de crise ou en phase de bonne conjoncture, les formalités et procédures administratives continuent à peser sur un grand nombre d'entreprises (et d'autres administrés) au Luxembourg et apparaissent de façon récurrente comme des défis cruciaux et des freins au développement évoqués par les chefs d'entreprises dans des enquêtes représentatives.

Voilà pourquoi la Chambre de commerce prône régulièrement un effort ambitieux de simplification administrative, soutenue par les outils digitaux et des processus digitalisés. La première simplification à réaliser, et certainement la plus efficace, consiste à éliminer des procédures et contraintes inutiles et à remettre constamment en question des dispositions réglementaires existantes avant d'en introduire de nouvelles.

«Toute la directive et rien que la directive»

Ceci vaut surtout, mais non pas exclusivement, pour les réglementations en matière environnementale: l'inflation des dispositions légales, réglementaires et autres, dont certaines sont contradictoires ou en opposition avec des objectifs politiques élémentaires, freine le développement socio-économique, sans pour autant assurer une protection optimale de l'espace naturel ou de l'environnement au Grand-Duché. Des exemples de conséquences négatives d'une politique de sur-réglementation en matière environnementale sont la hausse continue des prix du logement, le frein de projets entrepreneuriaux, des retards au niveau de réalisations d'infrastructures importantes pour la société, la baisse de la propension à investir d'acteurs locaux ou étrangers, etc.

Il convient par ailleurs de respecter scrupuleusement le principe «toute la directive et rien que la directive» au niveau des transpositions européennes, et d'éviter la création d'un carcan rigide et décourageant qui risquerait de mener simplement à une délocalisation d'éventuelles sources d'émissions».

Il serait également pertinent de remplacer un maximum d'autorisations par un système de notification performant. Les pouvoirs publics devraient procéder à une revue complète de la législation et des procédures actuellement en vigueur. Il est urgent, entre autres, d'abroger tout texte qui ne serait plus pertinent dans le contexte actuel. Le code de l'environnement pourrait être un excellent banc d'essai, non pas pour démanteler des standards environnementaux ambitieux, mais pour dépeussier la législation en vigueur et libérer le droit applicable de textes vagues, redondants et dépassés.

Dans la conduite de la politique environnementale et énergétique, il est indispensable d'as-

Le développement ne sera durable que pour autant que l'économie ne suffoque pas sous les normes et standards.

surer une politique clairvoyante, neutre et ouverte envers les possibilités et technologies futures. Par exemple, le développement de la mobilité électrique doit être agencé de manière à ne pas freiner les innovations dans le domaine de l'hydrogène ou des carburants classiques.

Les jalons posés dans des projets aussi importants que la politique climatique, le PNEC, la mobilité durable, la gestion des ressources secondaires (qui se substituent aux déchets dans une économie circulaire) ne doivent pas être empreints d'idéologie ou d'une compréhension trop réductrice du concept de développement durable. Ce dernier consiste bel et bien en un équilibre fin entre les considérations environnementales et sociales, mais aussi économiques.

Le développement ne sera durable que pour autant que l'économie ne suffoque pas sous les normes et standards, que notre tissu économique et industriel demeure fort et que l'innovation et la créativité entrepreneuriale trouvent un cadre propice.

D'une manière générale, les procédures demeurent souvent très chronophages et nécessitent de nombreuses étapes et allers-retours entre les administrations et les entreprises. Un élément de réponse à ce fardeau réside dans la digitalisation, l'allègement et la simplification des

procédures administratives, qui permettent également d'assurer une plus grande sécurité en cas de réclamation et des possibilités de recours via la traçabilité des envois, contrairement à un envoi par voie postale.

Les actions suivantes pourraient contribuer à simplifier davantage les procédures, avec l'appui des nouvelles technologies et des solutions et outils digitaux de plus en plus performants.

Appliquer le principe du «Only Once»

Dès lors que le demandeur a fourni un renseignement ou un document sur MyGuichet, il ne devrait plus avoir à le fournir, sauf mise à jour ponctuelle. En effet, la demande récurrente des mêmes informations et pièces justificatives à fournir est une perte de temps et d'efficacité.

Le principe du «Only Once» dans le contexte de la digitalisation des services publics a été acté dans le Plan d'action européen «Gouvernement 2016-2020». Il vise plus particulièrement à réduire le fardeau administratif des particuliers et des entreprises, mais également des administrations, en incitant à la réorganisation des processus internes du secteur public. Il appartient aux pouvoirs publics de s'adapter à leurs usagers, à savoir les entreprises et les citoyens, et non l'inverse.

Proposer un formulaire générique pour les demandes d'aides

Le récapitulatif de toutes les démarches en lien avec le Covid-19, disponible respectivement pour les indépendants, les PME et les grandes entreprises sur Guichet.lu, marque un pas dans la bonne direction. Afin d'optimiser le processus en cas de hausse soudaine du nombre de demandes liées à la multiplica-

tion des mesures et aides disponibles (comme ce fut le cas lors de la crise sanitaire), il y a lieu d'intégrer à MyGuichet la possibilité pour les entreprises de remplir un formulaire générique, à la suite duquel ces dernières se verraient proposer des aides et mesures pour lesquelles elles sont éligibles. Elles pourraient ensuite en faire la demande via une démarche unique.

Mettre en place un outil efficace de facturation électronique

La Commission européenne souhaite, au travers de sa Directive 2014/55/UE du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics, normaliser la facturation électronique au niveau européen. Cette directive a été transposée au Luxembourg via la loi du 16 mai 2019 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics et des contrats de concession. Bien que son application ait été initialement prévue au 18 avril 2019, une dérogation a permis un délai supplémentaire jusqu'au 18 avril 2020.

Le Luxembourg a fait le pari de rendre progressivement obligatoire la facturation électronique, en commençant par les marchés publics du gouvernement central d'un montant élevé, puis, de l'étendre – en quatre phases successives – aux entreprises, selon leur taille.

Toutefois, un certain nombre d'entreprises, en particulier les PME et les TPE, n'ont actuellement pas les capacités et expertises nécessaires pour émettre des factures électroniques conformes à la norme européenne. Elles risquent donc de se retrouver provisoirement exclues des marchés publics, sachant que l'émission de factures électroniques est une obligation contractuelle pour déposer

une candidature. Dans ce contexte, il faut rapidement implémenter une solution de facturation électronique pour les PME et les très petites entreprises, une solution qui respecterait le principe du «Think Small First».

Un enjeu de compétitivité et d'attractivité

Simplifier les procédures administratives est un enjeu de compétitivité pour les entreprises de toute taille. C'est également un facteur d'attractivité pour le Luxembourg, qui doit convaincre les investisseurs et porteurs de projets locaux et étrangers à travers un cadre légal et réglementaire simplifié, moderne, innovant et business-friendly.

En ce sens, il est primordial de mettre en place un espace commun de dialogue entre les acteurs publics pour aider l'entrepreneur à mieux appréhender les procédures mises en place par les différentes administrations, les aides et soutiens auxquels il peut prétendre, ses obligations légales et à faciliter son parcours entrepreneurial au fil de l'évolution de ses projets.

À ce titre, la collaboration entre la House of Entrepreneurship et le ministère de l'Économie pour accompagner les entreprises est très fructueuse. D'autres ministères et administrations ont rejoint cette initiative lancée en 2016 par la Chambre de commerce pour soutenir les entreprises dans les démarches administratives portant sur chaque phase de leur vie, de la pré-création, en passant par la création, le développement et la transmission.

Il faut continuer à développer cette initiative pour en faire le grand guichet unique national qui rassemble tous les acteurs en charge des procédures au sein d'une structure cohérente de concertation, de dialogue et de coordination pour aboutir à une facilitation et un suivi commun dans l'intérêt de chaque entreprise, investisseur et porteur de projet. En même temps, il faut passer à la vitesse supérieure dans l'assouplissement et la modernisation du cadre légal et réglementaire en faveur des entreprises, aussi bien en temps de crise qu'en phase de relance ou en situation de haute conjoncture. Le tout en tenant compte de l'intégration digitale qui revêt un aspect crucial en matière de simplification administrative.

* Carlo Thelen est directeur général de la Chambre de commerce. (cf. www.carlothelenblog.lu)

La première partie a été publiée le 29 août dans les pages du «Luxemburger Wort».

1. Ce plan d'action avait pour objectif de rendre les administrations publiques et les institutions publiques de l'Union européenne ouvertes, efficaces et inclusives, en fournissant des services publics numériques sans frontières, personnalisés, conviviaux et complets à tous les citoyens et entreprises de l'UE.

2. Le principe «Think Small First» appelle à prendre en compte dès la conception des procédures, les besoins et intérêts des PME et très petites entreprises.



Il est primordial de mettre en place un espace commun de dialogue; à ce titre, la collaboration entre la House of Entrepreneurship et le ministère de l'Économie est très fructueuse. Photo: Archives LW